



Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Paris, le 5 août 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Parution de la liste du mobilier obligatoire pour louer un logement meublé

Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, annonce la parution ce jour d'un décret précisant les éléments de mobilier obligatoires dans un logement meublé, loué à titre de résidence principale.

La loi Alur précise que le mobilier doit être « en nombre et en quantité suffisante pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante ». Ce décret liste le mobilier minimum obligatoire :

- literie comprenant couette ou couverture ;
- dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;
- plaques de cuisson ;
- four ou four micro-ondes ;
- réfrigérateur comportant au minimum un freezer ;
- vaisselle nécessaire à la prise des repas ;
- ustensiles de cuisine ;
- table et sièges ;
- étagères de rangement ;
- luminaires ;
- matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

Cette mesure, qui s'applique aux nouveaux baux, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre, afin de permettre aux bailleurs d'équiper leurs logements meublés conformément à ce socle minimal.

Contact presse :

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité : 01 44 49 85 13

72 rue de Varenne – 75007 PARIS

www.territoires.gouv.fr